

## ARRETE DU MAIRE N°2024\_317

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par **Jacques DOUCHY**, de **Hobby Dou'**, en vue de l'organisation d'un marché sur la Place Xavier Brochier ;

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières pour les piétons à l'occasion de cet évènement.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Jacques DOUCHY est autorisé à occuper la place Xavier Brochier afin d'y organiser un marché ;

**Article 2 :** Les installations sont sous l'entière responsabilité de Rives Sport Football ;

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement le **21 juin 2024 de 16h00 à 22h00** ;

**Article 4 :** Jacques DOUCHY, le Maire, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5 :** Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 27 mai 2024

Le Maire,  
Julien STEVANT

